



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

Direction des Affaires Interministérielles
et de la Mutualisation
Pôle concertation publique

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations de traitement de matériaux, aux lieux-dits « Le Pistoulet » et « Le Plateau », sur la commune de Carlat et « Sinergue », sur la commune de Saint-Etienne-de-Carlat présentée par la SA VERGNE FRERES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Sur décision du commissaire-enquêteur, prise conformément aux dispositions de l'article R512-15 du code de l'environnement, l'enquête publique initialement ouverte du **26 septembre 2011 au 25 octobre 2011 inclus**, sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations de traitement de matériaux, aux lieux-dits « Le Pistoulet » et « Le Plateau », sur la commune de Carlat et « Sinergue », sur la commune de Saint-Etienne-de-Carlat présentée par la SA VERGNE FRERES, dont le siège social est à Lachau 15130 Carlat, **est prolongée jusqu'au jeudi 3 novembre 2011 inclus**.

Durant la période de prolongation :

- le dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact et l'avis émis par le Préfet de région en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, le 27 mai 2011, demeurera déposé en mairies de Carlat et de Saint-Etienne-de-Carlat.

- le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies de Carlat (*du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures*) et de Saint-Etienne-de-Carlat (*les lundi et jeudi de 14 heures à 17 heures*).

Les mairies seront en outre ouvertes le samedi 29 octobre 2011 :

- de 9 à 12 heures pour Carlat
- de 14 à 17 heures pour Saint-Etienne-de-Carlat.

- Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Carlat et de Saint-Etienne-de-Carlat, sièges de l'enquête ou adresser ses observations à M. Guy MOUGEOT, commissaire-enquêteur, en mairies de Carlat et de Saint-Etienne-de-Carlat.

- Monsieur Guy MOUGEOT, assurera deux permanences supplémentaires :

- à la mairie de Carlat, le samedi 29 octobre 2011, de 9 à 12 heures,
- à la mairie de Saint-Etienne de Carlat, le samedi 29 octobre 2011, de 14 à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Carlat et Saint-Etienne-de-Carlat et en Préfecture.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

La décision par laquelle il sera statué sur cette demande sera prise, dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur :

- soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions,
- soit par un arrêté de refus.

Ce délai de trois mois peut être prorogé éventuellement, par arrêté préfectoral motivé.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Laurent VERCRUYSE